

**Version validée par le COPIL du 11.05.2022**  
**Action PIA « Accompagnement et transformation des filières »**  
**AAP « Plateformes d'accélération vers l'industrie du futur »**

**Accord de consortium pour la réalisation du projet**  
**« Plateforme d'accélération d'Occitanie »**  
**PAAd'Occ**

*Réf. UFTMiP : 2022 -056-CSIF-DFVE*

**Entre :**

**L'UNIVERSITE FEDERALE DE TOULOUSE MIDI-PYRENEES,**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
41 Allées Jules Guesde, CS 61321, 31013 Toulouse Cedex 6,  
représentée par son Président Monsieur Philippe RAIMBAULT,  
ci-après désignée « **Porteur du Projet** » ou « **Coordinateur du Projet** » ou « **UFTMiP** »,

**L'UNIVERSITE TOULOUSE III PAUL SABATIER,**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
dont le siège est 118, route de Narbonne, 31062 Toulouse cedex 9,  
représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc BROTO,  
ci-après désignée par « **UT3** »,

**L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE TOULOUSE,**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
dont le siège est 135, avenue de Rangueil - CS 97704 - 31077 Toulouse cedex 4,  
représenté par son Directeur, Monsieur Bertrand RAQUET,  
ci-après désigné « **INSA** »,

**L'INSTITUT SUPÉRIEUR DE L'AÉRONAUTIQUE ET DE L'ESPACE - Supaéro,**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, de type grand établissement  
10, avenue Edouard Belin, BP 54034, 31055 Toulouse cedex 4,  
représenté par son Directeur général, Monsieur Olivier LESBRE,  
ci-après désigné « **ISAE - Supaéro** »,

**LE PÔLE AEROSPACE VALLEY**

Association  
3, rue Tarfaya – CS 64403 – 31405 Toulouse cedex 4  
représenté par son Président, Monsieur Bruno DARBOUX  
ci-après désigné « **Aerospace Valley** »,

## **LE PÔLE OPTITEC**

Association

38, rue Frédéric Joliot Curie – CS 64403 – 13388 Marseille cedex 13

représenté par son Président, Monsieur Gérard BERGINC

ci-après désigné « **Optitec** »

## **L'INSTITUT DE RECHERCHE TECHNOLOGIQUE SAINT-EXUPERY,**

Fondation de Coopération Scientifique

3, rue Tarfaya - CS 34436 - 31405 Toulouse cedex,

représenté par sa Présidente, Madame Magali VAISSIERE,

ci-après « **I'IRT** »,

## **LE COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,**

Etablissement public de caractère scientifique, technique et industriel,

Bâtiment le Ponant D - 25, rue Leblanc - 75 015 Paris

agissant pour la Direction de la Recherche Technologique, représenté par Monsieur Nicolas SILLON,  
Directeur de l'Institut CEA Tech en région,

ci-après désigné le « **CEA** »,

## **WEARE**

Société par actions simplifiée

1200, avenue d'Italie - 82000 MONTAUBAN

représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Pascal FARELLA

ci-après « **WEARE** »

## **LES CAMPUS DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS d'EXCELLENCE Aéronautique et spatial Occitanie**

Association

Aerospace Campus

1, place Alain Savary – 31700 BLAGNAC

représentée par son Président, Monsieur Hervé AMEZIANE

ci-après « **CMQE A&S** »

L'UFTMIP, l'UT3, l'INSA, l'ISAE - Supaéro, Aerospace Valley, Optitec, l'I'IRT, le CEA, Weare et CMQE A&S sont ci-après individuellement désignés par la « Partie » et collectivement par les « Parties » ou les « Partenaires ».

## Table des matières

PREAMBULE.....	4
Article 1. DEFINITIONS .....	5
Article 2. OBJET DE L'ACCORD .....	7
Article 3. DUREE DE L'ACCORD .....	8
Article 4. MODALITES D'EXECUTION DU PROJET PAD'OCC .....	8
4.1. Modalités financières .....	8
4.2. Accueil de personnels d'un Partenaire dans les locaux affectés au projet PAd'Occ.....	8
4.3. Matériels implantés dans les locaux affectés au projet PAd'Occ.....	9
Article 5. ORGANISATION ET REPARTITION DU ROLE DE CHAQUE PARTENAIRE .....	9
5.1. Rôle du Coordinateur du Projet .....	9
5.2. Rôle et obligations des Partenaires à l'égard du Coordinateur du Projet.....	10
5.2.1. Typologie des Partenaires et collègues .....	10
5.2.2. Admission de nouveaux Partenaires .....	10
5.2.3. Défaillance – Exclusion d'un Partenaire .....	10
5.2.4. Retrait d'un Partenaire .....	11
5.2.5. Conséquences de la défaillance et du retrait.....	11
5.3. Obligation des Partenaires .....	11
Article 6. GOUVERNANCE .....	12
6.1. Le Comité de Pilotage.....	12
6.1.1. Composition du Comité de Pilotage.....	12
6.1.2. Attributions du COPIL .....	13
6.2. Le Comité Opérationnel – Direction Opérationnelle .....	13
6.3. Le Comité d'Orientation Stratégique .....	13
6.4. Le Comité d'Audit .....	14
Article 7. ENGAGEMENTS RELATIFS AU PROJET PIA3-TIP-CMQE .....	14
Article 8. PRINCIPES RELATIFS A LA PROPRIETE, LA PROTECTION ET L'EXPLOITATION DES RESULTATS LICENCIABLES .....	14
Article 9. CONFIDENTIALITE .....	14
Article 10. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL .....	16
Article 11. REGIME DE PUBLICATION ET DE DIFFUSION DES RESULTATS COMMUNS .....	16
Article 12. COMMUNICATION.....	17
12.1. Usage des dénominations sociales et des marques des Parties .....	17
12.2. Politique de communication .....	17
12.3. Mentions obligatoires dans les publications et communication .....	17
Article 13. RESPONSABILITE .....	18
13.1. Locaux de la MFJA et matériels affectés au projet PAd'Occ.....	18
13.2. Personnels .....	18
Article 14. DISPOSITIONS EN CAS D'ARRET ET DE LIQUIDATION DE LA PLATEFORME PAD'OCC ...	18
14.1 Suivi des risques financiers.....	18
Article 15 NULLITE.....	19
Article 16 REGLEMENT DES DIFFERENDS.....	20
Article 17 MODIFICATIONS ULTERIEURES.....	20
Article 18 CLAUSES DIVERSES .....	20

## VISAS

Vu le courrier du Premier ministre (réf. : GB/MR/n°491) du 2 décembre 2021, attribuant une participation du Programme d'investissements d'avenir (PIA) au projet : « PAd'Occ - Plateforme d'Accélération d'Occitanie » dans le cadre de l'appel à projets « Plateforme d'accélération vers l'industrie du futur » et désignant BPI France comme opérateur de l'Etat pour cet appel à projets,

Vu la notification de BPI France du 6 janvier 2022, confirmant l'aide du Premier ministre par décision n°ATF-16 du 3 décembre 2021 sur le projet PAd'Occ,

Vu la convention attributive d'aide du Premier ministre n° XXXXX, en date du JJ MM 2022, entre l'Etat et l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées

## PREAMBULE

Les Partenaires ont répondu à l'appel à projets « Plateformes d'accélération vers l'industrie du futur » (Action PIA « Accompagnement et transformation des filières ») de l'Etat le 11 janvier 2021.

Le projet de Plateforme d'Accélération d'Occitanie, appelé PAd'Occ, vise à soutenir la diffusion des meilleurs savoir-faire et technologies propres à l'industrie du futur (numérique, robotique, impression 3D, IoT, data, etc.) pour permettre la transformation des entreprises en accélérant leurs investissements dans l'innovation, clé de la nouvelle industrie française. Les plateformes d'accélération vers l'industrie du futur ont ainsi pour objectif de proposer in situ aux dirigeants d'entreprises les technologies et méthodes de l'industrie du futur, et la façon dont celles-ci peuvent améliorer leur positionnement de marché ou leur compétitivité.

Le 9 avril 2021 le Premier ministre a installé un 19<sup>ème</sup> comité stratégique de filière « Solutions industrie du futur », dont l'ambition est de structurer l'offre française de machines et solutions de production. Le Président de la République a également fait du soutien à la robotique, un élément clé de la compétitivité industrielle et une priorité du plan France 2030. Le Projet PAd'Occ a vocation à s'inscrire dans ces priorités afin de favoriser l'appropriation, notamment par les petites et moyennes entreprises (PME) et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) des solutions de production avancées.

Les PME, en particulier celles de la filière aéronautique qui représente 90 000 emplois en Occitanie, ont été déstabilisées par la crise liée à la pandémie, et la reprise d'activités par les sous-traitants de niveau d'Airbus et les ETI doit être accompagnée.

Une reprise progressive de l'activité est attendue sur les trois années à venir, ce cycle de trois ans doit permettre une transformation digitale d'entreprises, mais aussi une formation de personnels destinée à alimenter cette transformation. La supply chain ne fonctionnera de manière satisfaisante que si les PME sont devenues compétitives et en continuité numérique avec leurs donneurs d'ordre. Ce besoin de transformations se retrouve dans toutes les filières présentes sur le territoire, il y a donc un besoin de transpositions et de fertilisations croisées, permettant d'accroître l'agilité et les capacités de diversification de tout le tissu industriel.

Bâtie autour d'un démonstrateur Usine-Ecole du futur, PAd'Occ vise à accompagner les PME/ETI dans la transformation de leur outil de production et l'évolution des compétences de leurs ressources humaines vers l'Industrie du Futur à travers un parcours en 5 étapes :

- Montrer aux dirigeants l'Usine Ecole du futur
- Démontrer par le biais de processus industriels vitrine (PIV) issus d'actions collaboratives et de preuve de concept (POC) spécifiques la pertinence et l'applicabilité de la démarche Industrie du Futur

- Former les dirigeants et salariés d'entreprises et les étudiants pour alimenter la transformation des PME et favoriser le retour à l'emploi
- Accompagner par des diagnostics, des mises en situation avec des offreurs de solutions et le suivi des implémentations dans les PME
- Pérenniser par une veille technologique, des tests des nouvelles solutions et la diffusion par des colloques ou des groupes de travail avec les laboratoires de R&T

En amenant des solutions originales et différenciantes, le Projet PAd'Occ a pour objectif de constituer un service public de l'accompagnement des entreprises.

Le Projet PAd'Occ est porté par l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées (UFTMiP). Il sera hébergé par l'UT3, au sein de la Maison pour la Formation Jacqueline Auriol (MFJA), située sur le site de Montaudran à Toulouse.

Les équipements nécessaires au fonctionnement du projet seront implémentés en deux étapes appelées V1 et V2. Pour la V1, les financements sont déjà acquis notamment dans le cadre du projet PIA3-TIP-CMQE.

Les équipements de la V1 de l'Usine école acquis notamment *via* la Fondation Catalyses sont la propriété de l'UT3 ; ils seront mis à disposition du Projet PAd'Occ par Convention bilatérale. Les équipements de la V2 seront acquis par le Porteur de Projet et installés dans les locaux de la MFJA dédiés à l'Usine-Ecole du futur.

Un élément central du Projet permettant une exploitation innovante des équipements est le Middleware numérique de l'Usine école : ce Middleware sera développé par le CEA dans le cadre d'une coopération de recherche avec l'UFTMiP, et mis en place par le CEA, qui s'appuiera pour cela sur l'expertise développée au préalable sur ce type d'approche. Une contractualisation sera établie entre le CEA et l'UFTMiP dans le respect de la réglementation de la commande publique et définira les conditions de réalisation et de mise en œuvre du Middleware.

Les ressources humaines nécessaires au fonctionnement de la plateforme ont été définies dans le cadre du dossier de candidature soutenu par la Région Occitanie et validé par la BPI. Elles feront l'objet de fiches de postes permettant d'engager les recrutements nécessaires ou de solliciter des recours aux personnels des Partenaires.

Le Projet PAd'Occ est labellisé par le Premier ministre dans le cadre du programme Investissements d'avenir (PIA) pour cinq ans.

Les Parties souhaitent par le présent Accord de consortium, définir les modalités d'exécution du Projet et fixer leurs droits et obligations respectifs.

## **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1. DEFINITIONS**

Dans le présent Accord de consortium, les termes suivants employés, tant au singulier qu'au pluriel, ont les significations respectives suivantes :

**Accord** désigne le présent Accord de consortium et ses annexes, ainsi que ses éventuels avenants.

**BPI France** désigne la Banque Publique d'Investissement, opérateur de l'Etat.

**Connaissances antérieures** désigne toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, et y compris les savoir-faire, logiciels de base (sous leur version code-source et code-objet), les matériaux, les dossiers, plans, schémas, dessins, formules, ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non, et/ou brevetées ou non, appartenant à un Partenaire ou détenues par lui avant la date de signature de l'Accord et dont il a le droit de disposer. Les Connaissances antérieures d'un Partenaire mobilisées dans le cadre d'une Convention bilatérale seront listées en annexe de cette Convention bilatérale.

**Convention Etat** désigne la convention attributive d'aide signée entre l'UFTMiP et BPI France. Cette convention décrit le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « Plateforme d'accélération vers l'industrie du futur ».

**Convention bilatérale** désigne la/les convention(s) signée(s) entre l'UFTMiP et chaque Partenaire, et définissant leurs droits et obligations, notamment les apports ou mises à disposition de toutes natures pour la réalisation du Projet PAd'Occ.

**Coordinateur du Projet PAd'Occ** désigne l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées (UFTMiP).

**Directeur opérationnel** désigne la personne physique qui assure la direction opérationnelle et technique du Projet PAd'Occ et de ses activités pour le compte du Porteur du Projet (UFTMiP).

**Droits d'exploitation** désigne le droit pour une Partie d'exploiter directement et indirectement des Résultats communs selon les conditions du Règlement PI en Annexe 2.

**Droit d'Utilisation** désigne le droit pour une Partie d'utiliser les Connaissances antérieures et les Résultats d'une autre Partie, selon les conditions du Règlement PI en Annexe 2.

**Financeurs publics** désigne la BPI France et la Région Occitanie.

**Fondation Catalyses** désigne la fondation de l'UT3, impliquée dans la version V1 de l'Usine-Ecole.

**Informations** désigne les documents, informations, connaissances ou données échangées au cours de l'exécution de l'Accord.

**Informations confidentielles** désigne les informations et données de toute nature, notamment technique, scientifique, économique, financière, commerciale, comptable, tout plan, étude, prototype, matériel, audit, donnée expérimentale et test, dessins, représentation graphique, spécifications, savoir-faire, expérience, logiciel et programme, quels qu'en soient la forme, le support ou le moyen, incluant, sans limitation, les communications orales, écrites ou fixées sur un support quelconque, échangées entre les Parties et se rapportant directement ou indirectement au Projet PAd'Occ et portant la mention « confidentielles » par écrit et/ou ayant été déclarées comme confidentielles par oral et que le caractère confidentiel de l'information ait été confirmé par écrit dans un délai de trente (30) jours calendaires.

**Maison de la Formation Jacqueline Auriol ou MFJA** désigne le bâtiment aujourd'hui délégué en gestion à l'UT3 au cours de l'année de parfait achèvement et ayant vocation à être transféré à l'UT3 au terme de cette année de parfait achèvement. L'Usine-Ecole mise en place par le Projet PAd'Occ est hébergée dans ce bâtiment.

**PAd'Occ** désigne le projet « Plateforme d'Accélération d'Occitanie », sélectionné pour une aide de BPI France dans le cadre de l'appel à projets « Plateforme d'accélération vers l'industrie du futur » et décrit en **Annexe 1** de l'Accord.

**Partenaire** désigne les signataires de l'Accord contribuant au Projet PAd'Occ par des moyens financiers, humains, matériels. Il peut être financé, le cas échéant, en vertu d'une Convention bilatérale avec le Porteur du Projet pour la réalisation d'une tâche ou d'une mission dans le cadre du Projet PAd'Occ.

**PIA3-TIP-CMQE** désigne le PIA Territoires d'innovation pédagogique « Campus des métiers et des qualifications d'Excellence Aéronautique et Spatial Occitanie ».

**Porteur du Projet ou UFTMiP** désigne l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées. Dotée de la personnalité morale, elle est l'interlocuteur privilégié de BPI France et de la Région Occitanie. Elle est responsable de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les Partenaires. Elle signe les conventions de financement avec la BPI France et la Région Occitanie et reçoit l'aide attribuée au Projet PAd'Occ.

**Recherche en propre** désigne la recherche menée par l'une des Parties en dehors du Projet PAd'Occ.

**Règlement Intérieur** désigne le document distinct de l'Accord précisant la composition et les modalités de fonctionnement des différents comités de gouvernance. Il est validé par les Partenaires de l'Accord

et approuvé par leurs instances en même temps que l'Accord. Il est ensuite révisé, si nécessaire, par le Comité de Pilotage (cf. infra article 6.1).

**Règlement PI** désigne le règlement de propriété intellectuelle joint en Annexe 2 de l'Accord.

**Région Occitanie** désigne le Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

**Résultats communs** désigne la propriété commune des Partenaires ayant contribué à leur génération, également dénommées les « Parties Copropriétaires », selon une répartition de quote-parts à convenir entre elles, de toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, et y compris les savoir-faire, logiciels de base (sous leur version code-source et code-objet), les matériaux, les dossiers, plans, schémas, dessins, formules, ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non, et/ou brevetées ou non, issues du Projet PAd'Occ, et susceptibles ou non d'être protégées au titre de la propriété intellectuelle.

**Résultats communicables par acte séparé** désigne les Résultats issus de PAd'Occ portés à la connaissance des Partenaires et pouvant faire l'objet de droits d'accès au profit des autres Partenaires par contrat séparé (ie. Licence d'exploitation ou d'utilisation, Contrat de communication).

**Résultats propres** désigne la propriété du Partenaire qui les a développés.

**Tiers** désigne une personne physique ou morale autre que les Partenaires

**Usine-Ecole du futur** désigne le démonstrateur développé dans le cadre du Projet PAd'Occ visant à accompagner les PME et ETI dans la transformation de leur outil de production et des compétences de leurs ressources humaines vers l'industrie du futur et qui est hébergé dans la Maison pour la Formation Jacqueline Auriol.

## **Article 2. OBJET DE L'ACCORD**

L'Accord a pour objet :

- de définir les modalités de pilotage du Projet PAd'Occ et de la collaboration entre les Parties pour sa réalisation,
- de décrire la gouvernance du Projet PAd'Occ, les modalités de fonctionnement étant décrites dans le Règlement Intérieur,
- de définir les apports des Partenaires,
- de préciser les modalités d'entrée et de sortie des Partenaires au Projet PAd'Occ,
- de définir la manière dont sont gérés les risques financiers du projet et les conditions éventuelles d'arrêt,
- de fixer les règles de dévolution des droits de propriété intellectuelle des Résultats communs issus du Projet PAd'Occ définies dans le règlement de PI annexé.
- de déterminer les modalités et conditions générales d'accès aux connaissances antérieures et les modalités et les conditions générales d'utilisation et d'exploitation des Résultats communs du Projet PAd'Occ, définies dans le règlement de PI annexé.

Il est complété par un Règlement Intérieur distinct de l'Accord et annexé aux présentes, qui doit être respecté par tous les Partenaires actuels et à venir.

Des Conventions bilatérales seront par ailleurs conclues pour les Partenaires menant des actions dans le cadre du Projet PAd'Occ et devront faire référence à l'Accord et au Règlement Intérieur.

En cas de contradiction entre les clauses de ces divers documents, et par ordre de priorité, prévalent les clauses de :

- 1) l'Accord et ses annexes 1 (dossier présenté à l'appel à projets), 2 (Règlement PI),
- 2) le Règlement intérieur,
- 3) les Conventions bilatérales.

### **Article 3. DUREE DE L'ACCORD**

L'Accord entre en vigueur à compter du JJ MM 2022, date mentionnée expressément dans la Convention d'Etat.

Il est conclu pour une durée de cinq (5) ans. Il peut être prolongé par avenant signé des Parties, sous réserve d'avoir obtenu l'accord des financeurs publics.

Nonobstant l'expiration ou la résiliation partielle dans les conditions prévues à l'article 13 de l'Accord, les Parties demeurent liées par les engagements souscrits aux articles 7, 9, 10 et 12.

### **Article 4. MODALITES D'EXECUTION DU PROJET PAD'OCC**

Chaque Partie s'engage à exécuter le Projet PAd'Occ conformément aux actions inscrites dans le dossier présenté à l'appel à projets (cf. Annexe 1 de l'Accord) et sur lesquelles elle s'est engagée.

Chaque Partie est responsable de l'exécution de sa part du Projet PAd'Occ et s'engage à se mobiliser pour l'exécuter en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires à cette exécution.

Chaque Partie est tenue de faire part aux autres Parties de toutes les difficultés rencontrées dans l'exécution de sa part du Projet qui sont susceptibles de compromettre les objectifs du Projet PAd'Occ. Cette information doit être adressée au Porteur du Projet ainsi qu'au Directeur Opérationnel de PAd'Occ dans un délai maximum d'un (1) mois après la survenue de la difficulté.

#### **4.1. Modalités financières**

Les modalités financières du Projet PAd'Occ sont définies par :

- la convention attributive d'aide de l'Etat visée n° XXXXX conclue entre BPI France et l'UFTMiP le JJ MM 2022,
- la convention attributive d'aide de la Région Occitanie
- les Conventions bilatérales de financement ou régissant les moyens humains, matériels ou de services donnés dans le cadre des actions engagées par les Partenaires.

L'UFTMiP peut financer des actions dévolues aux Partenaires PAd'Occ après signature de Conventions bilatérales, notamment pour la réalisation d'une tâche ou d'une mission spécifique du Projet.

#### **4.2. Accueil de personnels d'un Partenaire dans les locaux affectés au projet PAd'Occ**

Les locaux affectés au projet PAd'Occ seront situés :

- d'une part dans la MFJA dans le cadre d'une Convention bilatérale de mise à disposition des locaux établie entre UT3 et UFTMiP,
- d'autre part dans des locaux loués ou mis à disposition par d'autres entités en fonction des besoins.

La présence de personnel d'un Partenaire dans les locaux affectés au projet PAd'Occ pour les besoins d'exécution du Projet, obéit aux dispositions suivantes :

- le personnel doit respecter de manière générale le règlement intérieur de l'entité mettant à disposition les locaux ainsi que toutes les règles générales ou particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur sur leur lieu de travail et les directives qui leur sont notifiées, durant leur quotité de travail affectée au Projet PAd'Occ,

- l'employeur continue de prendre en charge la couverture du personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève, et procède aux formalités qui lui incombent,
- en tout état de cause, les dispositions de l'Article 12.2 (*cf infra*) s'appliquent.

#### **4.3. Matériels implantés dans les locaux affectés au projet PAd'Occ**

Chaque Partenaire supporte la charge des dommages causés par lui-même dans le cadre de l'exécution du Projet PAd'Occ par les matériels et équipements dont il est propriétaire. Il lui appartient de faire assurer convenablement auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable les risques d'incendie, dégâts des eaux, et autres événements, ainsi que recours des tiers.

Le montant de la garantie d'assurance devra couvrir la valeur des équipements et matériels déposés.

Chaque Partenaire reste responsable dans les conditions du droit commun des dommages que son personnel pourrait causer aux matériels et équipements d'un autre Partenaire, à l'occasion de l'exécution de l'Accord.

### **Article 5. ORGANISATION ET REPARTITION DU ROLE DE CHAQUE PARTENAIRE**

#### **5.1. Rôle du Coordinateur du Projet**

L'UFTMiP, établissement porteur, est notamment chargé de la coordination générale, administrative et financière du Projet PAd'Occ. Il est l'interlocuteur unique de BPI France et de la Région Occitanie pour rendre compte de l'état d'avancement du Projet, pour assurer la diffusion des documents et plus généralement, pour relayer toutes les questions entre les financeurs publics et les Partenaires liées à l'exécution du Projet PAd'Occ.

Le Coordinateur du Projet assure, à ce titre, les missions suivantes :

- être l'intermédiaire entre les Parties et les financeurs publics ;
- diffuser aux Parties, dans un délai d'une (1) semaine pour le bon déroulement du Projet, toutes les correspondances d'intérêt commun en provenance des financeurs publics, ou toutes correspondances à destination des financeurs publics ayant notamment pour objet de lui faire part de toute difficulté rencontrée dans la réalisation du Projet ;
- élaborer les comptes rendus intermédiaires annuels d'avancement et de fin du Projet selon l'échéancier défini par les financeurs publics et pour l'ensemble des travaux menés en collaboration avec les Partenaires ;
- réaliser des comptes rendus techniques et financiers de la mise en œuvre du Projet PAd'Occ et répondre à toutes les démarches visant à l'évaluation du Projet selon les modalités décrites dans la Convention Etat.
- participer à toute démarche d'évaluation ou d'animation (colloques par exemple) mise en œuvre dans ce cadre par les financeurs publics,
- renseigner annuellement les indicateurs de suivi mentionnés dans la Convention Etat et la convention de la Région Occitanie portant sur l'état d'avancement du Projet et sur les Résultats communs obtenus ;
- adresser aux financeurs publics le plus tôt possible toute demande de modification substantielle du Projet PAd'Occ ou des difficultés rencontrées dans la réalisation du Projet.

Il s'appuie pour cela sur la Direction opérationnelle du Projet PAd'Occ.

## 5.2. Rôle et obligations des Partenaires à l'égard du Coordinateur du Projet

### 5.2.1. Typologie des Partenaires et collègues

Les Partenaires se répartissent en trois collèges :

- **collège 1** comprenant les Partenaires disposant d'une part d'actifs acquis par les moyens de PAd'Occ. Ces actifs sont constitués d'investissements amortissables acquis ou donnés.
- **collège 2** comprenant les Partenaires apportant une part des ressources ou accomplissant des prestations nécessaires au démarrage du Projet PAd'Occ. Il s'agit principalement de recours aux ressources humaines assurant le démarrage du Projet.
- **collège 3** comprenant les autres Partenaires.

Les Partenaires se répartissent ainsi :

Collège 1	UFTMiP (actif amortissable et trésorerie)
Collège 2	UPS
	AEROSPACE VALLEY
	CEA
	IRT
Collège 3	OPTITEC
	INSA
	ISAE - Supaéro
	WEARE
	CMQE A&S

Sur décision du Comité de pilotage (ci-après « le COPIL ») (cf article 6.1 infra), les membres peuvent changer de catégorie en fonction de leur part prise dans PAd'Occ. L'Accord fera l'objet d'un avenant pour acter de ce changement.

### 5.2.2. Admission de nouveaux Partenaires

Le COPIL, tel que prévu à l'article 6.1, peut décider d'inviter un Tiers à devenir un Partenaire du Projet PAd'Occ.

Tout type de Tiers, qu'il soit partenaire public ou partenaire industriel ou organisme de recherche, ou autre, peut être invité à devenir une Partie au Projet. Le collège auquel appartient ce Tiers sera défini lors de son admission.

L'admission de ce Tiers doit être validée par une décision du COPIL selon les modalités de vote prévue dans le Règlement Intérieur PAd'Occ.

L'admission d'une nouvelle Partie n'a pas d'effet sur les dispositions de l'Accord, lequel est modifié par avenant précisant l'incorporation d'une nouvelle Partie et l'engagement de cette dernière de respecter toute disposition de l'Accord et toutes décisions prises en exécution de celui-ci.

### 5.2.3. Défaillance – Exclusion d'un Partenaire

En cas de retard ou de défaillance de l'une des Parties dans l'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles qu'elles relèvent de l'Accord ou des Conventions bilatérales, le Coordinateur du Projet lui adresse une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de quinze (15) jours, lui accordant un temps additionnel raisonnable pour remplir ses obligations. Si la Partie défaillante n'accomplit pas ses obligations dans le temps additionnel, plus aucune Information confidentielle et communication sur le Projet ne lui sont adressées.

Le COPIL statue ensuite, après avis du Comité d'Audit (*cf infra*) et selon les modalités de vote prévue dans le Règlement Intérieur PAd'Occ, sur la suite à donner à cette défaillance, qui peut aller jusqu'à l'exclusion immédiate de la Partie Défaillante.

En cas d'exclusion d'un Partenaire :

- le Partenaire exclu devra remettre aux autres Parties l'état courant de ses Résultats, en code source documenté dans le cas des logiciels, avec toute la documentation associée, et devra fournir trois (3) jours de formation aux autres Parties afin de permettre la reprise en main par celles-ci des travaux inachevés ; il devra également concéder aux autres Partenaires, sur les Résultats qu'il a générés, une licence gratuite d'utilisation, reproduction, modification aux seules fins de la réalisation du Projet.
- le Partenaire exclu accordera aux autres Partenaires, sur ses Résultats, les droits prévus à l'article 11 (relatif à l'utilisation des Connaissances antérieures et des Résultats).
- les Parties non défaillantes pourront, si elles le désirent, se répartir la Part du Projet de la Partie défaillante ou confier à un tiers tout ou partie des prestations à exécuter.
- Les licences concédées à la Partie défaillante par les autres Parties prendront fin de plein droit.

Le Partenaire exclu n'aura pas droit à une quelconque indemnisation du fait de son exclusion.

#### **5.2.4. Retrait d'un Partenaire**

Chaque Partenaire a le droit de se retirer du Projet PAd'Occ. Il présentera une requête motivée au COPIL qui statuera selon les modalités de vote prévues dans le Règlement Intérieur PAd'Occ.

Chaque Partenaire au Projet dispose, en outre, d'une faculté de retrait dans le cas où la labellisation du Projet serait retirée ou annulée ou si les demandes en cours vers les financeurs publics n'aboutissaient pas.

#### **5.2.5. Conséquences de la défaillance et du retrait**

En cas de défaillance menant à l'exclusion ou de retrait, les obligations et les tâches de la Partie concernée seront assignées à une ou plusieurs Parties et/ou Tiers. Le choix pour cette assignation sera réalisé par les autres Parties dans les conditions de majorité d'admission de nouvelles Parties.

En raison de son retrait ou de son exclusion, la Partie concernée ne sera pas relevée de sa responsabilité eu égard au travail qu'elle a réalisé ou qui aurait dû être réalisé à la date de son retrait ou de son exclusion. En outre, toutes les licences accordées à cette Partie par les autres Parties en vertu de l'Accord cesseront immédiatement. Cependant, toutes les licences nécessaires à la réalisation du Projet et accordées par cette Partie aux autres Parties en vertu de l'Accord resteront en vigueur et effectif pendant la durée des travaux à compter de la date d'effet de la décision du COPIL.

Les dispositions des articles de l'Accord relatifs à la responsabilité, la confidentialité, les droits de propriété intellectuelle et les publications continueront à s'appliquer à l'égard de la Partie défaillante nonobstant le retrait ou l'exclusion de cette Partie à l'Accord.

L'exclusion et le retrait n'affectent pas les droits acquis avant la date du terme. En tous cas, la Partie concernée doit restituer dans les plus brefs délais à leurs propriétaires respectifs tous les documents reçus, quels que soient leurs supports, contenant des Informations confidentielles, dès la date d'effet de la décision du COPIL. De même en cas de documents dématérialisés, elle s'engage à les détruire et à fournir une attestation en ce sens.

### **5.3. Obligation des Partenaires**

Tous les Partenaires s'engagent à :

- Participer au pilotage du Projet PAd'Occ en siégeant au Comité de pilotage (cf infra article 6.1),
- Participer au pilotage de tâches dans une ou plusieurs actions définies dans le Projet.

L'UFTMiP s'engage à établir avec chaque Partenaire des Conventions bilatérales définissant les parts de projet qui leurs sont confiées le cas échéant. Ces conventions décriront les actions conduites par le Partenaire, les éléments justificatifs à produire, le calendrier et les conditions financières.

L'UT3 s'engage à mettre à disposition pour la durée du Projet par Convention bilatérale :

- des locaux au sein de la MFJA permettant la réalisation des activités de PAd'Occ liées à l'Usine Ecole,
- les équipements de la V1 de l'Usine école.

Le CEA s'engage à réaliser le Middleware numérique de l'Usine école conformément au dossier présenté à l'appel à projets (cf. Annexe 1 de l'Accord). Une contractualisation sera établie entre le CEA et l'UFTMiP dans le respect de la réglementation de la commande publique qui définira les conditions de mise en œuvre du Middleware pour les besoins du Projet.

## **Article 6. GOUVERNANCE**

L'Accord fixe les instances de gouvernance du Projet PAd'Occ. Le Règlement intérieur du Projet PAd'Occ fixe les modalités de constitution, fonctionnement et de renouvellement des instances. Ce dernier est approuvé au moment de la signature de l'Accord par les Partenaires. Il est ensuite modifié par le Comité de Pilotage selon ses règles de fonctionnement.

Les diverses instances du Projet sont les suivantes :

- Le Comité de Pilotage
- Le Comité Opérationnel
- Le Comité d'Orientation Stratégique
- Le Comité d'Audit

### **6.1. Le Comité de Pilotage**

#### *6.1.1. Composition du Comité de Pilotage*

Pour la durée du projet, le Comité de Pilotage (ci-après « le COPIL ») est composé des Partenaires du Projet.

Au jour de la signature de l'Accord de Consortium, dix (10) membres composent le COPIL, à savoir un(e) représentant(e) de :

- L'UFTMiP
- L'UT3
- L'INSA
- L'ISAE-Supaéro
- Aerospace valley
- Optitec
- L'IRT Antoine de Saint Exupéry
- Le CEA
- WEARE
- Le CMQE A&S

La composition détaillée du COPIL et la répartition des voix délibératives et consultative figurent dans le Règlement intérieur.

### 6.1.2. Attributions du COPIL

Le COPIL est l'instance décisionnelle du Projet PAd'Occ. Il décide de :

- l'activité de PAd'Occ et définit l'exécution des jalons tels que définis à l'Annexe 1 relative au dossier présenté à l'appel à projets,
- la désignation du(de la) directeur(rice) opérationnel(le) de PAd'Occ,
- la désignation des directeurs(trices) adjoint(e)s opérationnel(le)s sur proposition du (de la) directeur(rice) opérationnel(le) de PAd'Occ,
- la révision du Règlement Intérieur de PAd'Occ,
- l'entrée ou de la sortie d'un Partenaire dans le Consortium,
- des modalités d'arrêt de la plateforme PAd'Occ en cas de cessation d'activités sur avis du Comité d'Audit

Il est force de proposition pour :

- le budget, les tarifications et le compte financier de PAd'Occ,
- le recrutement des personnels,
- les décisions de cessation d'activité de PAd'Occ.

En matière budgétaire, le budget de PAd'Occ est intégré dans celui de l'UFTMiP sous forme de service à comptabilité distincte. Les décisions du COPIL sont donc prises sous réserve des compétences du Conseil d'administration de l'UFTMiP, qui vote le budget global et les nouveaux tarifs.

Le COPIL valide les orientations stratégiques du Projet PAd'Occ, les feuilles de route ainsi que le plan d'actions, les recrutements de personnels et le budget de PAd'Occ sur proposition de la direction opérationnelle de PAd'Occ (*cf infra article 5.2*) ou des instances consultatives de PAd'Occ.

### 6.2. Le Comité Opérationnel – Direction Opérationnelle

Le Comité Opérationnel (ci-après « le COMOP ») assiste le(la) directeur(rice) opérationnel(le) pour assurer la direction du Projet PAd'Occ.

Sa composition et ses modalités de fonctionnement sont fixés dans le règlement intérieur.

Le(la) directeur(rice) opérationnel(le) :

- élabore la stratégie et le plan d'action global de PAd'Occ soumis au COPIL pour validation,
- est responsable du pilotage global du Projet PAd'Occ et de ses livrables, préalablement validés par le COPIL,
- s'assure de la réalisation des prestations selon les jalons définis,
- est en charge du suivi de la promotion, du développement, incluant la recherche de financements et de partenaires complémentaires, et du rayonnement de PAd'Occ, ainsi que de sa pérennisation,
- contribue à bâtir des relations de confiance et de qualité avec l'ensemble des Partenaires,
- assure la gestion des ressources humaines des Partenaires nécessaires pour le Projet PAd'Occ,
- propose aux présidents des différents comités les ordres du jour et le calendrier,
- s'assure de la rédaction et de la diffusion des comptes rendus.

### 6.3. Le Comité d'Orientatation Stratégique

La composition et les modalités de fonctionnement du Comité d'Orientatation Stratégique (ci-après « le COS ») sont fixés dans le règlement intérieur.

Le COS est l'instance d'instruction et de prospective du Projet PAd'Occ. A ce titre, il :

- examine les besoins des TPE, PME et ETI,
- recommande les orientations technologiques et commerciales,
- examine l'évolution des prestations et des partenariats PAd'Occ.

Il formule des avis à la demande du COPIL.

#### **6.4. Le Comité d'Audit**

La composition et les modalités de fonctionnement du Comité d'Audit (ci-après dénommé « CAudit ») sont fixés dans le règlement intérieur.

Le mandat des membres du CAudit est établi pour la durée du projet.

Il a pour mission :

- d'examiner l'évolution du Projet et son exécution financière (via le Service A Comptabilité Distincte de l'UFTMiP)
- de veiller à la conformité réglementaire et économique du Projet PAd'Occ.

Il émet des avis à l'intention du COPIL sur le pilotage du Projet et sur sa mise en œuvre technique.

Il émet des alertes sur la santé financière du Projet et fait des recommandations sur les conditions de cessation d'activité de la Plateforme (*cf infra article 13*).

### **Article 7. ENGAGEMENTS RELATIFS AU PROJET PIA3-TIP-CMQE**

Les équipements acquis pour la V1 du Projet Pad'Occ dans le cadre du PIA3 constituent le socle de base sur lequel s'appuie le Projet. Ils continueront à être utilisés par et affectés au projet PIA3-TIP-CMQE conformément aux dispositions prévues dans l'Accord pour le PIA Territoires d'innovation pédagogique « Campus des métiers et des qualifications » d'Excellence Aéronautique et Spatial Occitanie (cf. Annexe 1 de l'Accord).

### **Article 8. PRINCIPES RELATIFS A LA PROPRIETE, LA PROTECTION ET L'EXPLOITATION DES RESULTATS LICENCIABLES**

Les modalités de propriété, de gestion et les règles d'exploitation sont décrites dans le Règlement PI joint en Annexe 2 de l'Accord. Ce Règlement PI s'applique à tous les Partenaires.

Les dispositions particulières figurant dans des conventions bilatérales entre un Partenaire et l'UFTMiP devront être conformes avec le Règlement PI.

Les Partenaires s'engagent à discuter de la mise en place d'un cadre de ré-investissement dans PAd'Occ des revenus issus de l'exploitation des Résultats communicables, une fois déduits les retours vers les inventeurs/auteurs, ainsi que les éventuels frais.

### **Article 9. CONFIDENTIALITE**

Dans le cadre du Projet, les Partenaires ont vocation à s'échanger des Informations Confidentielles. Ces Informations Confidentielles ne peuvent faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers, et ne doivent être utilisées par l'une ou l'autre des Parties que dans le seul but d'exécuter l'Accord. En conséquence, chacune des Parties s'engage à préserver le caractère confidentiel des Informations et à ne pas les révéler ou laisser à la disposition de tiers et à prendre des mesures de précautions au moins similaires à celles qu'elle observe habituellement pour ses propres informations confidentielles.

Chaque Partenaire s'engage à transmettre aux autres Partenaires engagés dans une même activité de recherche les seules Informations confidentielles qu'il juge nécessaires à la réalisation de ladite activité de recherche, sous réserve du droit des tiers.

Aucune stipulation de l'Accord ne peut être interprétée comme obligeant l'un des Partenaires à divulguer des informations à un autre Partenaire, en dehors de celles qui sont nécessaires à l'exécution des activités de recherche en commun.

Chaque Partenaire s'engage à ce que les Informations Confidentielles qu'il reçoit :

- a) soient gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de protection qu'il accorde à ses propres informations confidentielles ;
- b) ne soient utilisées que pour les besoins du Projet ;
- c) ne soient communiquées qu'aux seuls membres de son personnel ayant à les connaître
- d) ne soient pas démontées, testées, décompilées, désassemblées, ni que ne soient réalisées d'opérations d'ingénierie inverse (ou « retro-engineering ») sur tout ou partie des Informations Confidentielles reçues sauf autorisation préalable du Partenaire divulguant l'Information Confidentielle concernée,
- e) ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées, totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions, duplications ou décompilations n'ont pas été préalablement autorisées par le Partenaire divulgateur et ce, de manière spécifique et par écrit, à l'exception de l'archivage d'une copie afin de déterminer la nature et l'étendue de ses obligations envers l'autre Partenaire.

Chaque Partenaire s'engage à ce que son personnel visé au c) ci-dessus respecte les dispositions de l'Accord et du Projet PAd'Occ. Chaque Partenaire s'engage à faire signer à ses visiteurs de l'Usine-Ecole un accord préalable de confidentialité.

Toute autre communication ou utilisation de ces informations confidentielles implique le consentement préalable et écrit du Partenaire qui les communique.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, chaque Partenaire peut communiquer les informations confidentielles appartenant à tout autre Partenaire dont il peut apporter la preuve :

- qu'elles étaient disponibles publiquement préalablement à leur communication ou postérieurement à celle-ci, mais en l'absence de toute faute qui lui soit imputable ;
- qu'elles ont été reçues d'un tiers de manière licite ;
- qu'elles étaient déjà en sa possession avant leur communication par l'autre Partenaire ;
- qu'elles ont été développées de manière indépendante et de bonne foi par des agents du Partenaire qui les reçoit sans qu'ils aient eu accès à ces Informations Confidentielles.

Les dispositions du présent article demeureront en vigueur pendant toute la durée de l'Accord et pendant une durée de cinq (5) ans à compter de sa fin pour quelque cause que ce soit.

Toutes les Informations Confidentielles et leurs reproductions, communiquées, resteront la propriété du Partenaire qui les a communiquées sous réserve des droits des tiers et devront être restituées à cette dernière ou détruites, à sa demande.

Dans l'hypothèse où un Partenaire est légalement tenu par une décision administrative ou judiciaire définitive (non susceptible d'appel) de divulguer certaines Informations Confidentielles d'un autre Partenaire, celui-ci est autorisé à le faire sous réserve qu'il notifie au préalable la demande de communication au Partenaire qui les a divulguées dans le respect des lois et règlements applicables. En tout état de cause, le Partenaire qui a reçu les Informations Confidentielles devra limiter la communication aux seules Informations Confidentielles strictement nécessaires à satisfaire l'autorité administrative ou judiciaire.

Sous réserve des stipulations du Règlement général PI, il est expressément convenu entre les Partenaires que la divulgation entre eux d'Informations Confidentielles, au titre de l'Accord, ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite au Partenaire qui les reçoit un droit quelconque sur les Informations Confidentielles reçues. Il en est de même en ce qui concerne les droits d'auteur ou d'autres droits attachés à la propriété littéraire et artistique (copyright), les marques de fabrique ou le secret des affaires.

#### **Article 10. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les Parties s'engagent à protéger les données à caractère personnel qu'elles seraient amenées à recueillir dans le cadre du Projet, conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite « Informatique et Libertés » et au RGPD (UE) 2016-679 du 27 avril 2016 et à désigner dans ce cadre le service auprès duquel les personnes concernées par le traitement de ses données peuvent exercer leurs droits.

Les fichiers constitués par les Parties doivent avoir pour unique finalité de s'inscrire dans les objectifs du Projet PAd'Occ et les Parties s'interdisent d'utiliser ces données à des fins de prospection commerciale ou pour tout autre objectif étranger au Projet. Elles s'organisent pour les anonymiser en cas de communication à des fins statistiques ou de compte-rendu. Les Parties s'engagent à appliquer les mêmes obligations à leurs éventuels sous-traitants des données.

Les Parties peuvent être amenées à conserver les données à caractère personnel des personnes concernées par le Projet pendant toute la durée du Projet et pendant une période maximale de deux (2) ans à compter de la fin de ce dernier sous réserve de l'accord desdites personnes. A l'issue elles devront être archivées ou détruites conformément aux dispositions en vigueur.

#### **Article 11. REGIME DE PUBLICATION ET DE DIFFUSION DES RESULTATS COMMUNS**

Dans le respect des stipulations de l'Article 8 – Confidentialité, l'UFTMiP sera libre de publier les Résultats communs issus de PAd'Occ, sous réserve de l'accord préalable de l'autre ou des Parties concernées lorsque ladite publication et/ou communication contiendrait des Connaissances propres, des Résultats en commun.

Tout projet de publication ou communication d'une Partie, concernant tout ou partie des Résultats communs dont la Partie intéressée n'est pas l'unique propriétaire, doit recevoir, pendant la durée de l'Accord et les deux (2) ans qui suivent son expiration ou sa résiliation, un accord préalable des autres copropriétaires desdits Résultats communs issus de PAd'Occ.

A cette fin, le projet de publication ou de communication, doit être remis aux Parties concernées, avec une copie à la Direction du COMOP de PAd'Occ par courriel. A compter de cette date, les Parties concernées disposent d'un délai de quatorze (14) jours calendaires pour se prononcer. A défaut de réponse dans ce délai, le projet de publication ou communication est réputé acquis.

Dans le délai imparti, les Parties concernées peuvent demander à la Partie souhaitant publier ou communiquer :

- d'apporter des modifications à son projet de publication ou communication si certaines informations sont susceptibles de compromettre l'utilisation commerciale et industrielle des Connaissances nouvelles, à condition que les modifications n'altèrent pas la valeur scientifique du projet de publication ou de communication ;
- de reporter la publication ou communication envisagée pour une durée maximum de dix-huit (18) mois, notamment si la publication ou communication portent sur des Résultats devant faire l'objet d'une protection du droit de la propriété intellectuelle.

La modification devra être recherchée en priorité pour éviter tout refus et dans tous les cas ne devra pas altérer la valeur scientifique, technique ou d'enseignement de la publication ou de la communication.

Les dispositions qui précèdent ne peuvent faire obstacle ni à l'obligation qui incombe aux chercheurs de produire un rapport annuel d'activité à leurs autorités scientifiques compétentes, ni à la soutenance de thèse d'étudiants chercheurs, sous réserve de respecter si nécessaire des mesures de confidentialité.

Les présents engagements s'imposent aux Parties pour toute la durée de l'Accord et pour une durée de deux (2) ans après la fin de celui-ci.

## **Article 12. COMMUNICATION**

### **12.1. Usage des dénominations sociales et des marques des Parties**

Chacune des Parties reconnaît qu'elle ne bénéficie, aux termes de l'Accord, d'aucun droit sur la dénomination sociale et/ou les marques et logos des autres Parties.

Les Parties s'interdisent donc de les utiliser de quelque manière que ce soit, à moins d'y être spécialement autorisés, préalablement et par écrit, et en vue exclusivement de la réalisation et de l'exécution de l'Accord.

Les Parties conviennent que toute publication ou communication doit intervenir dans le respect des obligations de confidentialité et des droits de propriété intellectuelle des Parties.

Sous cette réserve, chaque Partie est libre de faire toute publication ou communication qu'elle souhaite sur ses Connaissances antérieures.

### **12.2. Politique de communication**

La Direction opérationnelle de PAd'Occ veillera à construire une politique de communication, aussi bien vers les chercheurs que vers le grand public, pour attirer les talents, susciter l'intérêt, offrir de la visibilité aux thématiques du Projet et aux Partenaires.

Pour cela, et sous réserve des dispositions de l'Article 10, elles pourront témoigner des réflexions et Résultats en cours dans le Projet, que ce soit dans des interventions orales, des interviews ou des écrits de vulgarisation, sans avoir à demander l'autorisation ou la validation des Partenaires.

Les Partenaires s'engagent à favoriser au maximum la diffusion publique des comptes rendus scientifiques du Projet PAd'Occ ou de leurs résumés.

### **12.3. Mentions obligatoires dans les publications et communication**

Les Parties s'engagent à mentionner le soutien apporté par BPI France au titre du Programme d'Investissement d'Avenir, en indiquant le numéro de la Convention d'Etat, dans leurs actions de communication sur le Projet PAd'Occ (ANR- ??????), ses Résultats et ses publications, par exemple sous la forme suivante : « *Ce travail a bénéficié du financement de PAd'Occ au travers du programme d'Investissements d'avenir portant la référence n°ANR- ??????. »* ou en anglais « *This work has benefitted from the PAd'Occ by the French « Investing for the Future » program under the Grant agreement n°ANR-1 ??????.*»

Les supports de communication orale, les communications par voie d'affiche, les sites internet doivent également afficher les logos Investissements d'Avenir.

## **Article 13.      RESPONSABILITE**

Chaque Partie est responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent. Si une Partie manque à ses obligations contractuelles au titre de l'Accord, l'une des autres Parties devra lui notifier le manquement en cause par lettre recommandée avec accusé de réception afin que la Partie en cause puisse y répondre ou y remédier.

A défaut d'accord amiable dans les deux (2) mois qui suivent ladite notification, la Partie la plus diligente se réserve le droit de saisir les tribunaux compétents de Toulouse afin d'obtenir réparation de tout préjudice direct résultant du manquement en cause et ce, sans préjudice des autres droits et obligations des Parties notamment au titre de l'article 8 de l'Accord.

La responsabilité d'une Partie à l'égard de l'autre au titre de l'Accord ne saurait excéder, tous types de préjudices confondus, le montant total de la contribution du Partenaire concerné au titre de l'Accord.

En aucun cas une Partie ne pourra être tenue responsable des dommages indirects et immatériels, y compris notamment pour préjudice moral, préjudice financier ou commercial, perte de production, d'exploitation, de profit, de contrat, de bénéfice ou de chiffre d'affaires, manque à gagner, recours de tiers contre l'UFTMiP, perte de clientèle ou de données sauf en cas de faute lourde, dol ou de manquements aux obligations essentielles de l'Accord.

Chaque Partie s'engage à souscrire les assurances nécessaires garantissant les risques liés à l'exécution de l'Accord.

Chaque Partenaire reste responsable dans les conditions du droit commun des dommages que son personnel pourrait causer aux Tiers à l'occasion de l'exécution de l'Accord.

### **13.1.    Locaux de la MFJA et matériels affectés au projet Pad'Occ**

Les conditions particulières de mise à disposition et d'assurance des locaux de la Maison pour la Formation Jacqueline Auriol et des matériels de l'UT3 au Projet PAd'Occ feront l'objet d'une Convention bilatérale avec l'UFTMiP. Il en sera de même avec les Partenaires ou tiers qui seraient amenés à mettre à disposition des matériels dans le cadre du Projet Pad'Occ.

### **13.2.    Personnels**

Chaque Partenaire assume à l'égard du personnel qu'il rémunère, toutes les obligations sociales et fiscales de l'employeur et exerce envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion (notation, avancement, discipline, etc.).

Les Partenaires assurent la couverture de leurs agents respectifs en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles, sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

## **Article 14.      DISPOSITIONS EN CAS D'ARRET ET DE LIQUIDATION DE LA PLATEFORME PAD'OCC**

### **14.1    Suivi des risques financiers**

Considérant que PAd'Occ est un Service à Comptabilité Distincte (SACD) d'un Établissement public, l'UFTMiP, porteur du Projet, les processus financiers applicables ne permettent pas de constituer une dette vis-à-vis des fournisseurs.

Toutefois, la trésorerie sollicitée étant celle du Porteur, une dette « interne » peut être constituée, en particulier au début du Projet.

Les autorisations budgétaires devront être accordées par le Conseil d'administration du Porteur en prenant en compte les capacités de résorption de la dette interne par la vente des actifs immobilisés acquis ou donnés dans le cadre du Projet.

Les indicateurs de suivi correspondant à la trajectoire financière et à l'évolution de la dette seront présentés annuellement au COPIL lors de la phase de préparation du budget initial, lors des budgets rectificatifs et lors du compte financier.

Ces éléments permettront aux membres du COPIL de limiter les risques financiers liés au Projet Pad'Occ.

En particulier chaque membre pourra estimer le montant maximum de risque financier qu'il est prêt à assumer sur sa contribution annuelle, lors de la présentation du budget rectificatif.

La trajectoire financière sera éclairée par :

- L'état des recettes issues des prestations de la plateforme,
- L'état des cofinancements issus du secteur privé,
- L'état des investissements et de la trésorerie,
- Le niveau du fonds de roulement sollicité et son impact sur le fonds de roulement global du porteur.

Sur ces bases, comme indiqué dans l'article 6.4, le CAudit émettra des alertes sur la santé financière du Projet et fera des recommandations au COPIL sur les conditions de cessation d'activité de la Plateforme.

#### **14.2 Dispositions en cas d'arrêt et de liquidation de la plateforme PAD'Occ**

En cas de décision d'arrêt de la Plateforme PAD'Occ, quelle qu'en soit la raison, le COPIL se réunira au plus tôt pour prendre les décisions consécutives à cet arrêt.

En tout état de cause, le membre du Collège 1 (*cf supra article 5.2 et 5.2.1*) contribue à la résolution de la dette à concurrence de l'actif immobilisable acquis ou donné grâce au Projet PAD'Occ, selon les préconisations du CAudit et les modalités décidées par le COPIL.

Dans l'hypothèse où cette contribution du Collège 1 ne suffit pas à la résolution de la dette interne, les membres des Collèges 1 et 2 sont sollicités en deuxième rang, en proportion des versements et financements qu'ils ont perçus directement ou indirectement en contrepartie des actions menées au titre du Projet.

Il est précisé que le montant de la contribution de ces membres sollicités en deuxième rang ne pourra en aucun cas excéder le montant Hors Taxes des coûts engagés par chacun d'eux au titre du Projet.

Les membres du Collège 3 ne sont pas sollicités sur la dette.

En cas d'arrêt du consortium chacun des partenaires peut continuer à utiliser les Résultats communs pour ses besoins de recherche interne.

#### **Article 15 NULLITE**

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des dispositions de l'Accord serait contraire à une loi ou à un texte légalement applicable, cette loi ou ce texte prévaut, et les Parties procèdent aux modifications nécessaires pour se conformer à cette loi ou à ce texte. Toutes les autres dispositions de l'Accord restent en vigueur et les Parties mettront tout en œuvre pour trouver une solution alternative acceptable dans l'esprit de l'Accord.

Le fait, par l'une ou l'autre des Parties d'omettre en une ou plusieurs occasions de se prévaloir d'une ou plusieurs dispositions de l'Accord, ne pourra en aucun cas impliquer renonciation par la Partie intéressée à s'en prévaloir ultérieurement.

## **Article 16      REGLEMENT DES DIFFERENDS**

L'Accord est soumis aux lois et règlements français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de l'Accord, les Parties s'engagent à s'efforcer de résoudre leur différend à l'amiable.

Si aucune solution ne peut être trouvée, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant les tribunaux compétents de Toulouse.

## **Article 17      MODIFICATIONS ULTERIEURES**

Toute modification de l'Accord doit faire l'objet d'un avenant signé des Parties.

## **Article 18      CLAUSES DIVERSES**

**Force Majeure** : Aucun Partenaire ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations provoquées par un événement constitutif de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil et de la jurisprudence française.

Il est expressément convenu que par force majeure on entend tout empêchement indépendant de la volonté d'une Partie et dont elle ne pouvait prévoir raisonnablement, lors de la signature des présentes, la survenance, les effets sur son aptitude à exécuter ses obligations et qu'elle ne peut éviter à des coûts et dépenses supplémentaires raisonnables.

Le Partenaire invoquant la force majeure informera dans un délai de huit (8) jours l'autre Partie de la survenance de l'événement constitutif de force majeure, de la durée et des conséquences prévisibles de celle-ci. Elle fera ses efforts commercialement raisonnables pour en limiter la portée.

L'exécution de l'Accord reprendra son cours normal dès que l'événement constitutif de force majeure aura cessé. Si la suspension de l'Accord excède un (1) mois, les Partenaires se rapprocheront afin de convenir des conditions de résiliation de l'Accord, à moins que les Partenaires ne s'entendent sur les conditions de poursuite du Projet.

**Intuitu Personae** : L'Accord, de convention expresse et déterminante entre les Partenaires, est conclu intuitu personae, c'est-à-dire, pour chaque Partie, en considération notamment du savoir-faire technique, de la stratégie dans le domaine concerné par le Projet, de la forme juridique, de la structure économique et financière des autres Partenaires ainsi que de la répartition de son capital au jour de sa signature.

Sous réserve des stipulations autorisant la sous-traitance, aucun Partenaire ne pourra céder ou transférer à un tiers quelconque (y compris une société affiliée), en totalité ou en partie, ses droits et obligations définis dans l'Accord.

Les annexes font parties intégrantes de l'Accord.

Fait à Toulouse, le JJ MM 2022.

En dix (10) exemplaires originaux

Pour l'**UNIVERSITÉ FÉDÉRALE TOULOUSE MIDI-PYRÉNÉES**

Philippe RAIMBAULT

Président

Fait à Toulouse, le JJ MM 2022.  
En dix (10) exemplaires originaux

Pour l'**UNIVERSITE TOULOUSE III PAUL SABATIER,**

Monsieur le Professeur Jean-Marc BROTO  
Président

Fait à Toulouse, le JJ MM 2022.  
En dix (10) exemplaires originaux

Pour l'**INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE TOULOUSE,**

Monsieur Bertrand RAQUET,  
Directeur

Fait à Toulouse, le JJ MM 2022.  
En dix (10) exemplaires originaux

Pour l'**INSTITUT SUPÉRIEUR DE L'AÉRONAUTIQUE ET DE L'ESPACE,**

Monsieur Olivier LESBRE  
Directeur Général

Fait à Toulouse, le JJ MM 2022.  
En dix (10) exemplaires originaux

Pour **AEROSPACE VALLEY**,

Bruno DARBOUX  
Président,

Fait à Toulouse, le JJ MM 2022.  
En dix (10) exemplaires originaux

Pour **OPTITEC**,

Gérard BERGINC  
Président,

Fait à Toulouse, le JJ MM 2022.  
En dix (10) exemplaires originaux

Pour l'IRT Saint Exupéry,

Magali VAISSIERE

Présidente

Fait à Toulouse, le JJ MM 2022.  
En dix (10) exemplaires originaux

**Pour le CEA,**

Nicolas SILLON, Directeur de l'Institut CEA Tech en région

Fait à Toulouse, le JJ MM 2022.  
En dix (10) exemplaires originaux

Pour **WEARE**

Pascal FARELLA  
Président Directeur Général

Fait à Toulouse, le JJ MM 2022.  
En dix (10) exemplaires originaux

Pour **CMQE A&S**,

Hervé AMEZIANE  
Président